



# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA JARNE

1

**LUNDI 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le lundi 14 septembre, le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à vingt heures trente à la mairie, sous la présidence de Monsieur Vincent COPPOLANI, Maire, d'après convocation faite le 11 septembre 2020.

**Étaient présents :** MM. Vincent COPPOLANI, Eric VILLETTE, Laurence DUBRUN, Jean-Louis TERRADE, Geneviève SAVIN-MOLLARD, Stéphanie COLOSIO, Pascal DAHURON, Christelle LECOMTE, Stéphane GABUCCI, Bernard MARCELE, Sébastien GALLET, Michael VIRGINIUS, Isabelle BURGAUD, Eric VAN DEN STEENDAM, Amandine MICHOT.

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. Didier MAURISSAU à M. Vincent COPPOLANI, Mme Emilie BEGUE à Mme Christelle LECOMTE, Mme Michèle ROY à Mme Geneviève SAVIN-MOLLARD, Mme Mathilde HAUTOT à Mme Laurence DUBRUN.

Madame Stéphanie COLOSIO a été désignée **secrétaire de séance**.

La séance est ouverte par Monsieur le Maire à **20h30**.

Nombre de conseillers municipaux <b>en exercice</b>	<b>19</b>
Nombre de conseillers municipaux <b>présents</b>	<b>15</b>
Nombre de conseillers municipaux <b>ayant donné procuration</b>	<b>4</b>
Nombre de conseillers municipaux <b>votants</b>	<b>19</b>

- **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Ordre du jour adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

- **APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL :**

Constatant qu'aucune remarque sur les procès-verbaux de la séance de Conseil municipal du 10 juillet 2020 n'a été formulée, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur lesdits procès-verbaux.

**Celui-ci est adopté A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.**

### **INTERCOMMUNALITE**

#### **I – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

**Vu** l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts,

**Vu** l'approbation à l'unanimité des membres présents de ne pas procéder au scrutin secret,

Au scrutin non secret, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **DESIGNE** les représentants du Conseil municipal qui siègeront auprès de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) :

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléante</b>
Monsieur Vincent COPPOLANI	Madame Christelle LECOMTE

- **DIT** que les noms et prénoms des représentants du Conseil municipal qui siègeront à la CLECT seront transmis à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

### **FINANCES COMMUNALES**

#### **II – LOCAUX COMMUNAUX SITUES 100 RUE NATIONALE - REVISION ANNUELLE DU LOYER**

**Vu** la délibération du 24 septembre 2018,

**Considérant** que l'indice de référence INSEE du 2ème trimestre 2019 était de 129,72,

**Considérant** que l'indice de référence INSEE du 2ème trimestre 2020 est de 130,57,

**Vu** le montant du loyer mensuel actuel de 659,92 euros,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :**

- **DECIDE** d'appliquer le coefficient de 130,57/129,72 au loyer de l'appartement situé à l'étage de l'immeuble 100 rue Nationale,
- **FIXE** le loyer mensuel à 664,24 euros à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

#### **III – LOCAUX COMMUNAUX DE L'ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE SITUÉ 12 BIS RUE DE L'EGLISE - REVISION ANNUELLE DES LOYERS DELIBERATION REPORTEE (INDICE ILAT NON PARU)**

L'indice ILAT de référence pour les baux professionnels n'est pas paru la délibération est retirée de l'ordre du jour.

## **MARCHES PUBLICS**

### **IV – CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA SIGNALISATION HORIZONTALE ET VERTICALE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique,

**Vu** les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018,

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018,

**Vu** le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes,

**Considérant** que la mutualisation s'inscrit dans une démarche de rationalisation des moyens et d'optimisation des politiques publiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes relative à la signalisation routière et les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,
- **ACCEPTE** que la commune de Dompierre sur Mer soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **VIE ASSOCIATIVE**

### **V – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES QUATRE CHEVALIERS AUPRES DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE D'ARMES ROCHELAISE**

**Vu** le projet de convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **ADOPTE** les termes de la convention de mise à disposition du gymnase de la salle des Quatre Chevaliers auprès de l'association de la Compagnie d'Armes Rochelaise, qui prévoit également la mutualisation du club house avec les autres associations présentes, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire (ou son représentant) à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

## **VOIRIE - RESEAUX**

### **VI – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE)**

**Vu** la loi N° 2005 – 102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**Vu** le décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

**Vu** le diagnostic des voiries effectué par un cabinet d'études spécialisé et en interne par les services municipaux en 2010, 2011, 2012,

**Vu** l'actualisation du diagnostic réalisée en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) joint en annexe à la présente délibération,
- **DIT** que les montants estimés seront inscrits aux budgets primitifs conformément à la programmation prévisionnelle jointe en annexe à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **PRÉCISE**
  - que le présent PAVE peut être consulté en mairie aux heures d'ouverture au public,
  - que le PAVE fera l'objet d'un point d'étape évaluant les réalisations accomplies tous les trois ans et pouvant amener à sa révision,
  - que les travaux de mise en accessibilité seront définis dans le cadre du programme des projets sur l'espace public.

### **VII – CONVENTION DE REMBOURSEMENT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION ET D'EQUIPEMENT RURAL POUR LES TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – RUE GABRIEL RONDEAU**

**Vu** la convention de remboursement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la convention de financement des travaux d'extension de l'éclairage public réalisés rue Gabriel Rondeau, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que la part communale sera remboursée en cinq annuités 550,82 euros, sans intérêt ni frais, la première annuité intervenant le 1<sup>er</sup> avril 2021, la dernière le 1<sup>er</sup> avril 2025,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **VIII – RETRAIT DE LA DELIBERATION DCM 50-2020 DU 10 JUILLET 2020 RELATIVE A LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE**

**Vu** la délibération en date du 10 juillet 2020 relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise,

**Vu** la vacance du poste d'un agent des services techniques sur le grade d'agent de maîtrise pour mise en disponibilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **RETIRE** la délibération DCM 50-2020 en date du 10 juillet 2020 relative à la création d'un poste d'agent de maîtrise,
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

### **IX – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT D'ANIMATION EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE**

**Constatant** une augmentation significative de la fréquentation du temps périscolaire, le matin et le soir depuis la rentrée de septembre 2020,

**Considérant** les besoins d'encadrement des enfants inscrits en périscolaire matin et soir,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **SUPPRIME** un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée indéterminée à 21/35<sup>ème</sup>,
- **CREE** un poste d'adjoint d'animation en contrat à durée indéterminée à 26/35<sup>ème</sup> à compter du 1er décembre 2020,
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2020.

### **X – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Considérant** les besoins en personnel au sein des services techniques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal comme annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

### **XI – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – RECRUTEMENT D'UN AGENT TERRITORIAL SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM) DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPETENCES »**

**Vu** l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

**Vu** les articles L.1111-3, L. 5134-20 à L.5134-34, L. 5135-1 à L. 5135-8, R 5134-26 à 5134-50 et D. 5134-1 à D. 5134-8 3 du Code du travail,

**Considérant** les besoins de recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS** :

- **CREE** un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, pour une durée initiale de 11 mois, avec une durée de travail de 32 heures par semaine,
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante avec Pôle Emploi et toute pièce nécessaire.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs du personnel communal comme annexé à la présente délibération,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020.

La séance est levée à **22 heures 10**.

A La Jarne, le 14 septembre 2020,

Le Maire,  
  
 Vincent COPPOLANI



*Les délibérations du Conseil municipal du 14 septembre 2020 sont disponibles pour une consultation à la mairie.*